l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Hauts-de-France

SOLUTIONS PRÉVENTION PROS

DEMANDE DE RÉFÉRENCEMENT SUR LA LISTE RÉGIONALE DES CONSULTANTS

CONSULTANTS
Ergonomes

Conception Carsat Hauts-de-France - Illustration Adobe Stock - Janvier 2026

Préambule

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Hauts-de-France a pour mission de développer et coordonner la prévention des risques professionnels dans les entreprises employant des salariés du régime général.

Afin d'accompagner les entreprises dans la mise en place de leur démarche de prévention des risques professionnels, la Carsat Hauts-de-France référence une liste de consultants diplômés en ergonomie.

Les consultants inscrits sur cette liste répondent à des conditions administratives et techniques et s'engagent à intervenir dans le respect des principes généraux de prévention (article L4121 du Code du Travail) et des valeurs essentielles définies de la manière suivante (ED902-INRS) :

- **la PERSONNE** (respect, confidentialité, adhésion et implication des personnes dans la démarche de prévention)
- **la TRANSPARENCE** (définition d'objectifs clairement énoncés, prenant en compte les situations réelles de travail)
- **le DIALOGUE SOCIAL** (implication et participation des instances représentatives du personnel à la politique de prévention mise en place par la direction).

Plus globalement, les consultants s'engagent à agir en cohérence avec une conception de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles résumée dans les points suivants :

- reconnaissance de la pluri-causalité de l'accident du travail et de la pathologie professionnelle
- promotion des démarches participatives dans l'action de prévention
- reconnaissance du caractère multidimensionnel des démarches de prévention (techniques, organisationnelles et humaines)
- objectif de l'action de faire progresser l'entreprise vers son autonomie en prévention

Les signataires de la demande de référencement acceptent de voir figurer leur nom, leurs coordonnées, leurs domaines de compétences sur la liste régionale de référencement qui sera rendue publique et accessible à tous depuis le site internet de la Carsat Hauts-de-France : **www.carsat-hdf.fr**

Le présent document définit les exigences administratives et techniques de la Carsat Hauts-de-France concernant l'inscription, les critères de suivi et de maintien sur la liste concernée.

1 Le processus d'inscription

Le processus d'inscription se décompose en plusieurs étapes :

1 Envoi du dossier

Le consultant envoie son dossier d'inscription dûment renseigné et accompagné des documents demandés à l'adresse mail : **lillereseauconsultants@carsat-nordpicardie.fr**

2 Instruction du dossier par la Carsat

À la suite de l'analyse des éléments transmis, des documents joints, la Carsat Hauts-de-France décide d'inscrire ou non le consultant sur la liste.

La Carsat se réserve le droit de demander des éléments complémentaires.

L'instruction des dossiers se fera selon le planning défini par la Carsat.

3 Notification au consultant de la décision prise par la Carsat

4 Inscription du consultant retenu sur la liste concernée et parution sur le site Internet de la Carsat

2 Conditions administratives

- Consultant et ou Organisme basé en région Hauts-de-France
- Organisme prestataire ou consultant indépendant à jour de ses cotisations sociales (Attestation Urssaf justifiant du paiement des cotisations sociales)

L'inscription sur la liste concerne des personnes physiques. Tout changement d'organisme doit être communiqué à la Carsat Hauts-de-France, condition pour que l'inscription sur la liste soit reconduite.

Renseignements à compléter par le consultant :

- **Nom et prénom du consultant :**
- **Si appartenance à un organisme prestataire, raison sociale :**
- **Si IPRP, n° enregistrement Dreets :**
- **N° SIRET :**
- **Code postal et commune :**
- **Coordonnées téléphoniques :**

Courriel : **Site internet (@lien) :**

LinkedIn (@lien) :

3 Conditions d'intervention

Pour être inscrit sur la liste régionale, le consultant doit être en capacité de mettre en œuvre une démarche d'intervention du ressort de la prévention primaire, respectant les principes suivants :

- Démarche participative,
- Démarche paritaire,
- Accompagnement visant l'autonomie de l'établissement,
- Associer le service de prévention et de santé au travail et les autres acteurs internes, dont les instances représentatives du personnel, et externes de la prévention,
- Intervention centrée sur l'analyse du travail (prescrit / réel) et des organisations,observations, questionnaires, etc.
- Adopter une approche globale qui prend aussi en compte la pluri-causalité de l'apparition des TMS,
- Diversifier les méthodes et les sources d'informations : consultation de documents, entretiens, observations, questionnaires, etc.

A L'accompagnement dans la démarche de prévention des TMS

Le consultant doit être capable d'intervenir en autonomie dans l'objectif d'**accompagner** l'entreprise dans ses actions de prévention des risques professionnels, et de la **rendre autonome**. Pour cela, il doit être capable de mettre en œuvre une démarche de prévention dont les principales étapes sont :

- Analyse de la demande de l'entreprise, pré-diagnostic avec consultation des principaux acteurs concernés (internes ou externes à l'entreprise), dépistage des situations de travail à risque ;
- Définition d'une stratégie d'intervention : son déroulement, ses acteurs, son comité de pilotage, etc. et constitution d'un groupe projet, avec l'implication de la direction et la désignation par celle-ci d'un « Pilote de la démarche de prévention » ;
- Diagnostic approfondi avec analyse des postes de travail en situation réelle conduisant à des propositions qui pourront s'inscrire dans le plan d'action ;
- Restitution aux acteurs de l'entreprise ;
- Élaboration du plan d'action incluant le caractère multidimensionnel de la prévention des TMS (dimensions techniques, organisationnelles et humaines) et respectant les principes généraux de prévention ;
- Validation du plan d'action par la direction de l'entreprise ;
- Mise en œuvre du plan d'action et mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) ;
- Information des salariés sur les risques auxquels ils sont exposés, et les moyens de prévention associés ;
- Accompagnement au suivi de l'évaluation des actions mises en œuvre et mise en place d'actions correctives le cas échéant ;
- Évaluation de la montée en compétences de l'entreprise sur la prévention des risques de TMS.

Le consultant doit également être en capacité d'aider l'entreprise à mettre en place une démarche de prévention des risques en général, comprenant la :

1. Définition des objectifs de l'intervention,
2. Mise en place d'un groupe projet,
3. Définition de la méthodologie,
4. Communication régulière sur le projet,
5. Mise à disposition de moyens (temporels, humains, etc.),
6. Définition d'un planning, de délais de réalisation,
7. Définition de critères d'évaluation et de suivi du projet.

Le format de ces étapes doit être adapté à la taille de l'entreprise.

Le consultant doit informer le chef d'entreprise sur la nécessité de pérenniser les actions de prévention mises en œuvre (vérification/maintenance, veille réglementaire et technologique…).

B Respect des règles de déontologie

Le consultant doit s'engager à respecter et à annoncer dans sa proposition d'intervention à l'entreprise les règles de déontologie suivantes :

- respecter les règles de confidentialité, d'anonymat et de protection de la parole des salariés,
- être intègre et s'assurer de l'absence de conflits d'intérêt (familiaux, amicaux, financiers…) pouvant influencer l'analyse du consultant dans le cadre de son intervention,
- respecter le volontariat des salariés,
- ne pas orienter volontairement l'entreprise vers des prestations complémentaires que pourrait proposer le consultant ou le cabinet auquel il appartient,
- faire preuve de professionnalisme : le consultant ne doit accepter que les missions relevant de son champ de compétences (sauf à s'entourer d'autres compétences dans le cadre d'une co-intervention). On entend par co-intervention, l'intervention de deux consultants physiques de deux structures différentes ou de la même structure. La co-intervention est possible mais la sous-traitance est exclue. Le consultant référencé par la Carsat Hauts-de-France est le chef de projet qui effectue opérationnellement l'intervention. Il est le garant de la prestation,
- réaliser une restitution orale et écrite de l'intervention et s'assurer auprès des salariés de la bonne compréhension de ce que le consultant a entendu ou observé de leur travail,
- faire preuve d'impartialité : le consultant s'interdit tout jugement de valeur et veille à être impartial. Il s'exprime toujours en son nom propre et conserve une posture de tiers entre l'employeur et les représentants du personnel ou les salariés.

4 Compétences et expériences requises

Chaque consultant intervenant en entreprise devra :

> justifier de compétences en prévention des risques professionnels en lien avec les TMS :

- **Être titulaire d'un diplôme en ergonomie** obtenu en formation initiale ou continue : DESS, Master II ou tout autre diplôme équivalent

Et

- **Expérience professionnelle** d'au moins 2 ans dans le domaine de la prévention des risques professionnels (maîtrise de la démarche de prévention des risques professionnels)

> pouvoir intervenir en autonomie en entreprise.

5 Documents à fournir

- ☐ Copie du diplôme obtenu.
- ☐ Attestation Urssaf justifiant du paiement des cotisations sociales.
- ☐ Liens URL du site internet de l'organisme (à défaut réseaux sociaux utilisés) ou plaquette commerciale présentant l'organisme.
- ☐ CV du consultant concerné par l'inscription sur la liste.
- ☐ Présentation d'une action terminée depuis moins de 2 ans en prévention des risques illustrant la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques en ergonomie.
  1. Présentation de la demande et sa reformulation,
  2. Principe et stratégies d'intervention (méthodologie, outils, formation-actions…),
  3. Elaboration du plan d'action, avec priorisation et hiérarchisation des mesures de prévention,
  4. Evaluation du plan d'action (mise en œuvre, efficacité des actions, autonomie de l'entreprise et montée en compétences des salariés…)
  5. Indicateurs d'évaluation de l'action ayant permis au consultant de juger de la réussite de son action.

La présentation de l'action peut être le rapport d'intervention remis à l'entreprise ou le support de présentation des résultats utilisé en entreprise.

La Carsat pourra se rapprocher des entreprises dans lesquelles se sont déroulées les dites interventions.

La Carsat se réserve la possibilité de participer en tant qu'observateur à un accompagnement d'une entreprise par le consultant.

6 Dispositif de suivi et de maintien sur la liste

A Critères de suivi

Réunions collectives

Il est demandé aux consultants de participer à **au moins** un événement organisé par la Carsat Hauts-de-France par an : journée d'échanges, réunions thématiques ou techniques, réunions de réseau ou de bilan...

Ces rencontres se tiendront sous la forme d'une journée ou d'une demi-journée, en présentiel ou en distanciel, à une fréquence d'au minimum 2 fois par an.

Le travail en réseau nécessite l'implication régulière des consultants dans les travaux proposés en réunions d'échanges. Le consultant référencé s'inscrira de ce fait dans une logique de partage et de coopération avec les autres consultants du réseau et la Carsat Hauts-de-France. Il s'engage de ce fait à traiter avec dignité, respect et loyauté l'ensemble des membres du réseau (autres consultants référencés et la Carsat Hauts-de-France).

Bilan annuel

Un bilan annuel est à adresser à la Carsat Hauts-de-France à date anniversaire de l'entrée dans le réseau (document à compléter cf. annexe).

Les consultants tiennent à disposition de la Carsat Hauts-de-France les pièces justifiant les accompagnements réalisés. A tout moment, la Carsat Hauts-de-France se réserve le droit de les réclamer. Sans réponse du consultant dans les délais impartis précisés dans la demande, le retrait de la liste sera effectif.

B Critères de maintien

Les critères de maintien dans la liste régionale de référencement sont les suivants :

- Avoir transmis le bilan annuel de ses interventions effectuées dans l'année écoulée à date anniversaire de l'inscription au réseau (nombre d'interventions, secteurs d'activité, taille des entreprises…)
- Avoir respecté l'ensemble des engagements du présent document.

Le non-respect de l'un de ces critères conduira au retrait de la liste régionale de référencement et un rejet d'une nouvelle inscription pour une durée de 2 ans.

Le retrait sera alors notifié par mail avec accusé de réception au consultant.

À tout moment, le consultant peut demander son retrait de la liste.

7 Communication

Si les consultants ou organismes souhaitent mettre en valeur sur leurs documents commerciaux et administratifs leur inscription sur une liste, ils devront utiliser le texte suivant : « Consultant Ergonome » référencés par la Carsat Hauts-de-France.

Les utilisations de toute autre mention et des logos de l'Assurance Maladie ou de la Carsat Hauts-de-France sont strictement interdites.

Le consultant accepte de figurer sur la liste de la Carsat Hauts-de-France et d'en respecter les conditions.

8 Arbitrage des litiges

Les parties s'engagent à régler en priorité par voie amiable les difficultés ou les désaccords rencontrés dans l'application du dispositif d'inscription sur la liste.

Tout litige, non réglé par voie amiable, pourra être porté devant le tribunal compétent du lieu du siège de la Carsat Hauts-de-France.

Engagement du consultant

Nom, prénom de la personne physique signataire :

agissant en qualité de consultant, salarié de l'organisme prestataire

« Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations figurant dans le présent dossier. »

« Je m'engage à respecter l'ensemble des points du présent dossier, à produire toute pièce justificative qui me sera demandée pour vérifier la tenue des engagements et à répondre à toute question pour en justifier. »

☐ J'accepte / ☐ Je n'accepte pas :

« Que mon nom figure sur la liste régionale de référencement des consultants qui sera rendue publique et accessible à tous. »

Fait à Le

Signature du consultant :

ANNEXE 1 – BILAN ANNUEL

SPECIALITÉ : ☐ Socle d'une démarche de prévention ☐ Ergonomes ☐ Risques Chimiques

Nom du consultant	
Nom de l'organisme prestataire	
Date du bilan annuel	
Nombre d'établissements /entreprises accompagnés : Dont nombre d'établissements/ entreprises ciblés dans les programmes (TMS Pros, RC Pros, Prev'AT, ...) :	
Quels sont les secteurs d'activité les plus représentés dans vos interventions ?	
Quelles sont les tranches d'effectifs les plus représentés ?	☐ de 1 à 19 salariés ☐ de 20 à 49 salariés ☐ de 50 à 199 salariés ☐ plus de 200 salariés

Bilan d'activité par intervention

Secteur d'activité de l'établissement	
Effectif de l'établissement	
L'établissement a-t-il bénéficié d'une aide financière de la Carsat Hauts-de-France ?	☐ Oui ☐ Non Si oui, laquelle ? :
L'établissement est-il ciblé dans un programme déployé par la Carsat Hauts-de-France ?	☐ Oui ☐ Non Si oui, lequel ? :
Résumés d'intervention (méthodologie, outils utilisés, temps passé, nombre de salariés impliqués dans les démarches…) :	
Partenaires / prestataires externes mobilisés :	

Bilan annuel à adresser à date anniversaire de l'entrée dans le réseau :
Lillereseauconsultants@carsat-nordpicardie.fr